

ÉPREUVE.

CONFÉRENCE DE LA PAIX.

PROTOCOLE N° 1.

SÉANCE DU 18 JANVIER 1919.

Une réunion de la Conférence interalliée des Préliminaires de Paix ayant été décidée par les Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de l'Empire Britannique, de la France, de l'Italie et du Japon, les Puissances belligérantes alliées et associées ainsi que les Puissances en état de rupture diplomatique avec les Puissances ennemies ont été invitées à s'y faire représenter.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Pour les États-Unis d'Amérique :

M. le Président WOODROW WILSON ;
Hon. Robert LANSING, Secrétaire d'État ;
Hon. Henry WHITE, ancien Ambassadeur en France et en Italie ;
Le Général TASKER H. BLISS.

Pour l'Empire britannique :

GRANDE-BRETAGNE.

Rt. Hon. D. LLOYD GEORGE, M. P., Premier Ministre ;
Rt. Hon. A. J. BALFOUR, O. M. M. P., Secrétaire d'État pour les Affaires étrangères ;
Rt. Hon. A. BONAR LAW, M. P., Lord du Sceau privé et Leader de la Chambre des Communes ;
Rt. Hon. G. N. BARNES, Ministre sans portefeuille ;
Rt. Hon. Sir W. F. LLOYD, K. C. M. G., Premier Ministre de Terre-Neuve.

DOMINIONS ET INDES.

Australie.

Rt. Hon. W. M. HUGHES, Premier Ministre ;
Rt. Hon. Sir J. COOK, K. C. M. G., Ministre de la Marine.

Canada.

Rt. Hon. Sir George EULAS FOSTER G. C. M. G., Ministre du Commerce ;
Hon. Arthur Lewis SIFTON, Ministre des Douanes et du Domaine.



Afrique du Sud.

Général The Rt. Hon. Louis BOTHA, Premier Ministre ;
Lt. Général The Rt. Hon. J. C. SMUTS, K. C., Ministre de la Défense.

Indes.

Major Général Son Altesse le Maharadja Sir GANGA SINGH, BAHADUR, G. C. S. I., G. C. I. E., Maharadja de Bikanir ;

Rt. Hon. The Lord SINHA, Sous-Secrétaire d'État pour les Indes (représentant le Secrétaire d'État pour les Indes).

Pour la France :

M. CLEMENCEAU, Président du Conseil, Ministre de la Guerre ;
M. PICHON, Ministre des Affaires étrangères ;
M. L.-L. KLOTZ, Ministre des Finances ;
M. André TARDIEU, Commissaire général aux Affaires de guerre franco-américaines ;
M. Jules CAMBON, Ambassadeur de France.

M. le Maréchal FOCH, Commandant en Chef des Armées alliées.

Pour l'Italie :

Le Baron S. SONNINO, Ministre des Affaires étrangères ;
Le Marquis SALVAGO RAGGI, Sénateur du Royaume.

Pour le Japon :

Le Vicomte CHINDA, Ambassadeur du Japon à Londres ;
M. K. MATSUI, Ambassadeur du Japon à Paris.

Pour la Belgique :

M. HYMANS, Ministre des Affaires étrangères ;
M. Van den HEUVEL, Ministre d'État.

Pour la Bolivie :

M. Ismael MONTES, Ministre de Bolivie à Paris.

Pour le Brésil :

M. OLYNTHO de MAGALHAES, Ministre du Brésil à Paris, Ancien Ministre des Affaires étrangères.

Pour la Chine :

M. LOU TSENG TSIANG, Ministre des Affaires étrangères.

Pour Cuba :

M. Rafael MARTINEZ, Ministre de Cuba à Paris.

Pour l'Équateur :

M. DORN Y DE ALSUA, Ministre de l'Équateur à Paris.

Pour la Grèce :

M. Nicolas POLITIS, Ministre des Affaires étrangères

Pour le Hedjaz :

Son Altesse l'Émir FAYÇAL;

M. RUSTEM HAÏDAR.

Pour le Panama :

M. Antonio BURGOS, Ministre de la République de Panama en Espagne.

Pour le Pérou :

DON FRANCISCO GARCIA CALDERON, Ministre du Pérou à Bruxelles.

Pour la Pologne :

M. ROMAN DMOWSKI, Président du Comité national polonais.

Pour le Portugal :

Le Docteur EGAS MONIZ, Député, Ministre des Affaires étrangères;

Le Docteur ARTHUR VILELLA, Professeur de droit international à l'Université de Coïmbre.

Pour la Roumanie :

M. Jean J. C. BRATIANO, Président du Conseil des Ministres, Ministre des Affaires étrangères;

M. Nicolas MISU, Ministre de Roumanie à Londres.

Pour la Serbie :

M. PACHITCH, Président du Conseil des Ministres;

M. TRUMBITCH, Ministre des Affaires étrangères;

M. VESNITCH, Ministre de Serbie à Paris.

Pour le Siam :

Le Prince CHAROON, Ministre de Siam à Paris;

Le Prince TRAIKOS, Sous-Secrétaire d'État aux Affaires étrangères.

Pour la République tchéco-slovaque :

M. Edouard BENES, Ministre des Affaires étrangères.

Pour l'Uruguay :

M. Juan Carlos BLANCO, Ministre de l'Uruguay à Paris.

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Raymond POINCARÉ, Président de la République française, à 15 heures, dans les salons de la Paix au Ministère des Affaires étrangères.

Le Président de la République prononce le discours suivant :

MESSIEURS,

La France vous adresse ses souhaits de bienvenue et vous remercie d'avoir, d'un consentement unanime, choisi, comme siège de vos travaux, la ville que, pendant plus de quatre années, l'ennemi a prise pour son principal objectif militaire et que la vaillance des armées alliées a victorieusement défendue contre des offensives sans cesse renouvelées.

Laissez-moi voir dans votre décision un hommage de toutes les nations que vous représentez à un pays qui a, plus encore que d'autres, connu les souffrances de la guerre, dont des provinces entières, transformées en vastes champs de bataille, ont été systématiquement ravagées par l'envahisseur et qui a payé à la mort le tribut le plus lourd.

Ces énormes sacrifices, la France les a subis sans avoir la moindre responsabilité dans l'épouvantable cataclysme qui a bouleversé l'univers; et, au moment où s'achève ce cycle d'horreur, toutes les Puissances dont les Délégués sont assemblés ici peuvent se rendre elles-mêmes cette justice qu'elles n'ont aucune part dans le crime d'où est sorti un désastre sans précédent. Ce qui vous donne toute qualité pour établir une paix de justice, c'est qu'aucun des peuples dont vous êtes les mandataires n'a trempé dans l'injustice. L'humanité peut vous faire confiance, parce que vous n'êtes pas de ceux qui ont violé les droits de l'humanité.

Cette victoire est totale, puisque l'ennemi n'a demandé l'armistice que pour éviter un irrémédiable désastre militaire; et de cette victoire totale, il vous appartient de tirer aujourd'hui, dans l'intérêt de la justice et de la paix, les conséquences totales.

Pour mener à bien cette tâche immense, vous n'avez voulu admettre, tout d'abord, à ces grandes assises, que les nations alliées ou associées, et, pour autant que leurs intérêts seront engagés dans les débats, les nations demeurées neutres; vous avez pensé que les conditions de la paix devaient être arrêtées entre nous avant d'être communiquées à ceux contre qui nous avons ensemble combattu le bon combat. La solidarité qui nous a unis pendant la guerre et qui nous a valu le succès de nos armes doit subsister tout entière pendant les négociations et après la signature du traité. Ce ne sont pas seulement des Gouvernements qui sont représentés ici : ce sont des peuples libres. A l'épreuve du danger, ils ont appris à se connaître et à s'entraider. Ils veulent que leur intimité d'hier serve à leur assurer la tranquillité de demain. C'est en vain que nos ennemis chercheraient à nous diviser. S'ils n'ont point encore renoncé à leurs manœuvres accoutumées; ils s'apercevront vite qu'elles se heurtent, aujourd'hui comme pendant les hostilités, à un bloc homogène que rien ne pourra désagréger.

Dès avant l'armistice, vous avez placé cette union nécessaire sous l'égide des hautes vérités morales et politiques dont M. le Président Wilson s'est fait noblement l'interprète; et c'est à la lumière de ces vérités que vous entendez accomplir votre mission.

Vous ne cherchez donc que la justice, et « une justice qui n'ait point de favoris », justice dans les problèmes territoriaux, justice dans les problèmes financiers, justice dans les problèmes économiques.

Mais la justice n'est pas inerte; elle ne prend pas son parti de l'injustice; ce qu'elle réclame d'abord, lorsqu'elle a été violée, ce sont des restitutions et des réparations, pour les peuples et les individus qui ont été dépouillés ou maltraités. En formulant cette revendication légitime, elle n'obéit ni à la haine ni à un désir instinctif et irréfléchi de représailles; elle poursuit un double objet : rendre à chacun son dû et ne pas encourager le recommencement du crime par l'impunité.

Ce que la justice réclame encore, sous l'influence des mêmes sentiments, ce sont des sanctions contre les coupables et des garanties efficaces contre un retour offensif de l'esprit qui les a pervertis. Et elle est logique en demandant que ces garanties soient données, avant

tout, aux nations qui ont été et qui peuvent être encore le plus exposées à des agressions ou à des menaces, à celles qui ont maintes fois risqué d'être submergées sous le flot périodique des mêmes invasions.

Ce que la justice exclut, ce sont les rêves de conquête et d'impérialisme, le mépris des volontés nationales, les échanges arbitraires de provinces entre États, comme si les peuples « n'étaient que des meubles ou des pions dans un jeu ». Le temps n'est plus où les diplomates pouvaient se réunir pour refaire, d'autorité, sur un coin de table, la carte des Empires. Si vous avez à remanier la carte du monde, c'est au nom des peuples et à la condition de traduire fidèlement leurs pensées; de respecter le droit des nations, petites et grandes, à disposer d'elles-mêmes et de le concilier avec le droit, également sacré, des minorités ethniques et religieuses. Besogne formidable, que la Science et l'Histoire, vos deux conseillères, se chargeront d'éclairer et d'alléger.

A tous ces peuples qui se constituent ou se reconstituent en États, à ceux qui veulent s'unifier avec leurs voisins, à ceux qui se divisent en unités distinctes, à ceux qui se réorganisent suivant leurs traditions retrouvées, à tous ceux enfin dont vous avez déjà consacré ou dont vous consacrez bientôt la liberté, vous vous efforcerez naturellement d'assurer les moyens matériels et moraux d'existence; vous ne les appellerez pas à la vie pour en faire aussitôt des condamnés à mort; vous voudrez que là, comme partout, votre œuvre soit féconde et durable.

En même temps que vous introduirez ainsi dans le monde le plus d'harmonie possible, vous instituerez, conformément à la quatorzième des propositions qu'ont unanimement adoptées les Grandes Puissances alliées, une ligue générale des nations qui sera une garantie suprême contre de nouveaux attentats au droit des gens. Dans votre pensée, cette association internationale ne sera, pour l'avenir, dirigée contre personne; elle ne fermera, de parti pris, ses portes à personne; mais, organisée par les Nations qui se sont sacrifiées à la défense du droit, elle recevra d'elles ses statuts et ses règles fondamentales; elle fixera des conditions auxquelles se soumettront ses adhérents immédiats ou futurs; et, devant avoir pour but essentiel de prévenir, dans la mesure du possible, le recommencement des guerres, elle cherchera, avant tout, à faire respecter la paix que vous aurez établie et aura d'autant moins de peine à la maintenir que cette paix portera en elle-même de plus grandes réalités de justice et de plus sûres précautions de stabilité.

En établissant cet ordre nouveau, vous répondrez aux aspirations de l'Humanité qui, après les terribles secousses de ces années sanglantes, souhaite ardemment de se sentir protégée, par un concert des peuples libres, contre les réveils toujours possibles de la sauvagerie primitive.

Une gloire immortelle s'attachera aux noms des Nations et des hommes qui auront voulu collaborer à cette œuvre grandiose dans la foi et la fraternité, et qui auront soigneusement travaillé à éliminer de la paix future les causes d'ébranlement et de fragilité.

Il y a quarante-huit ans, jour pour jour, le 18 janvier 1871, l'Empire d'Allemagne était proclamé par une armée d'invasion, dans le château de Versailles. Il demandait au rapt de deux provinces françaises sa première consécration. Il était ainsi vicié dans ses origines mêmes et, par la faute de ses fondateurs, il contenait en lui un germe de mort. Né dans l'injustice, il a fini dans l'opprobre. Vous êtes assemblés pour réparer le mal qu'il a fait et pour en empêcher le retour. Vous tenez dans vos mains l'avenir du monde. Je vous laisse, Messieurs, à vos graves délibérations et je déclare ouverte la Conférence de Paris.

Une traduction anglaise de ce discours est lue par un interprète.

Le Président de la République se retire après avoir serré la main à tous les Délégués.